



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 29.03.2019

Numéro de publication: BH07-0000000615

Canton: NE

Entité de publication:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel,
Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel

Décision en vertu de l'art. 152 ORC, Café-Restaurant des Tunnels, Droz-dit-Busset et Cie

Café-Restaurant des Tunnels, Droz-dit-Busset et Cie
CHE-111.727.762
Rue de l'Hôtel-de-Ville 109
2300 La Chaux-de-Fonds

Neuchâtel, dans un délai de 30 jours dès la présente publication, en application de l'article 165 alinéa 4 ORC.

Contexte:

L'office du registre du commerce du canton de Neuchâtel suite à la sommation publiée le 22.02.2019 dans la Feuille officielle suisse du commerce et restée sans suite.

Décision:

décide, en application de l'article 152 ORC, de radier d'office l'inscription de la société en nom collectif.

Organe décisionnel:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel
Place des Halles 8
2000 Neuchâtel

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Fin du délai: 28.04.2019

Point de contact:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité de surveillance du registre du commerce de Neuchâtel, le Tribunal cantonal, rue du Pommier 1, 2001